

**Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel**

**Décision n° 2015-019/CC/EPF portant validation provisoire de la candidature de monsieur Boukaré OUEDRAOGO à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 11-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2015-912/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel en date du 06 mai 2008 ;
- Vu** la déclaration de candidature de monsieur Boukaré OUEDRAOGO à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Ouï** le Rapporteur ;

**Considérant** que le 20 août 2015 à 17 heures 05 minutes, a comparu au greffe du Conseil constitutionnel par-devant le Greffier en chef, monsieur Boukaré OUEDRAOGO, candidat à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015, agissant en son nom propre, pour accomplir les formalités relatives au dépôt de sa déclaration de candidature ;

